

## « QU'EST- CE QU'UN PPRE ? »

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'Ecole du 23 avril 2005 prévoit qu'

*« à tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative »*

Celui-ci consiste en un plan coordonné d'actions conçues pour répondre aux difficultés d'un élève, formalisé dans un document qui en précise les objectifs, les modalités, les échéances et les modes d'évaluation.

Il est élaboré par l'équipe pédagogique et discuté avec les parents. Il est également présenté à l'élève, qui doit en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance dans le travail qui lui est demandé.

Il répond à des difficultés traduisant autre chose qu'une faiblesse passagère ou à des besoins particuliers qui, s'ils ne sont pas pris en compte, retardent fortement l'acquisition des connaissances et compétences constitutives fondamentales.

Le programme personnalisé de réussite éducative peut être articulé avec un dispositif de réussite éducative<sup>1</sup>, organisé en dehors du temps scolaire et destiné à apporter un soutien individualisé aux enfants et adolescents les plus fragiles, en prenant en compte la globalité de leurs difficultés scolaires, sanitaires et sociales.

Deux cas de figure :

- Les difficultés de l'élève sont nouvelles et/ou s'intensifient : il s'agit de procéder au diagnostic, en équipe, et d'élaborer, sur la base de l'analyse, un plan d'action commun (au sein du cycle en primaire, dans l'ensemble des disciplines et dans le cadre de la vie scolaire au collège)
- Les difficultés sont connues et des aides existent déjà : le PPRE vise alors l'analyse de la pertinence des aides apportées et leur mise en cohérence éventuelle. Parfois, en effet, les aides existent mais sont juxtaposées, non concertées, mal articulées. Il arrive que les intervenants ignorent le contenu et les modalités de leurs actions respectives. Le travail à effectuer alors porte sur l'analyse de l'efficacité et la remise en cohérence.

---

<sup>1</sup> Le dispositif de réussite éducative est mis en œuvre dans le cadre de la loi BORLOO par les équipes de réussite éducative, en dehors du temps scolaire. Il comprend des actions d'aide éducative aux familles, de soutien scolaire, d'aide aux leçons et s'adresse aux élèves de 2 à 16 ans scolarisés dans des environnements défavorisés.